

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

Mme Poletti, M. Herbillon, M. Quentin et M. Cordier

ARTICLE PREMIER**CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL**

Après l'avant-dernière ligne du tableau de l'alinéa 140, insérer les deux lignes suivantes :

Total APD par secteur prioritaire CICID en valeur absolue						
Total APD par secteur prioritaire en %						

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les frais d'écolages et coûts d'accueil des réfugiés (qui ne sont pas prioritaires et dont la comptabilisation en APD est même contestée, puisque ces flux ne bénéficient pas aux populations dans les pays en développement mais sont dépensés sur le sol français) représentaient en 2019 15 % de l'APD totale, contre à peine 10 % pour la santé qui est pourtant une des priorités CICID.

Afin d'éviter cet écueil, à savoir un écart important entre l'aide mobilisée et les priorités définies en CICID, au détriment de celles-ci, une programmation de la ventilation de l'aide par secteur prioritaire est indispensable. De cette façon, l'alignement de l'aide française avec les priorités définies en CICID, ainsi que son évolution, pourront être mesurés.

Cet amendement vise donc à compléter les informations qui devront être détaillées dans le tableau afin d'y intégrer une ligne présentant, pour chacun des secteurs prioritaires de l'aide, sa répartition en valeur absolue.

Cet amendement est proposé par Coordination sud, la plateforme des ONG de solidarité internationale.